



APPLICATION FOR DISABLED PARKING PERMIT
DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE
 (PLEASE PRINT / EN LETTRES MOULÉES)

Section 1

Driver's Licence Number:
Numéro du permis de conduire : _____

Telephone:
Téléphone : _____

Name:
Nom : _____

Given Name(s) / Prénom(s) _____

Address:
Adresse : _____

Street, Route, Apt. # / Rue, route, app.

City / Ville

Postal Code / Code postal

I am aware of my rights, duties, and responsibilities regarding the use and possession of a disabled parking placard and penalties provided for disabled parking infractions.

Je connais mes droits, mes obligations et mes responsabilités concernant l'utilisation et la possession d'une carte de stationnement pour personne handicapée ainsi que les pénalités prévues en cas d'infraction au règlement.

Signature _____

Date _____

Section 2

Medical Certificate must be completed by
a) Licensed Physician, b) Occupational Therapist,
c) Physiotherapist d) Nurse Practitioner or e) Chiropractors

Le certificat médical doit être rempli par une personne membre de l'une des professions suivantes :
a) médecin, b) ergothérapeute, c) physiothérapeute,
d) infirmière praticienne e) chiropraticien

The applicant named above has the following medical condition: Please check one of the following and indicate whether permanent or temporary:

La personne susnommée est atteinte des troubles médicaux suivants : Veuillez cocher l'une des cases suivantes et préciser si vous demandez un permis temporaire ou permanent :

Physical impairment, which limits personal mobility and results in an inability to travel unassisted more than Fifty (50) metres without the use of a wheel chair, crutch, walker, lower limb prosthetic, orthotic or other assistive device.

Déficience physique limitant la mobilité personnelle et entraînant de se déplacer sans aide sur une distance de plus de 50 mètres sans l'utilisation d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'une marchette, d'une prothèse ou orthèse d'un membre inférieur ou d'un autre accessoire fonctionnel.

Severe respiratory and/or cardiac conditions which result in severe shortness of breath and/or pain after minimal physical activity.

Troubles respiratoires ou cardiaques graves provoquant des difficultés respiratoires importantes ou des douleurs intenses à la suite d'un effort physique minimal.

Temporary Condition / Problème temporaire

Permanent / Permanent

Date of expected recovery (maximum five (5) years)
 Date prévue du rétablissement (maximum de cinq (5) ans) : _____

I certify that the applicant above meets the medical criteria established for the issuance of a disabled parking permit.

J'atteste que la personne susnommée répond aux critères médicaux l'autorisant à obtenir un permis de stationnement pour personne handicapée.

Print/En lettres moulées :
Certifier's Name/Company
Nom du professionnel/de l'entreprise _____

Physician
Médecin

Occupational Therapist
Ergothérapeute

Physiotherapist
Physiothérapeute

Nurse Practitioner
Infirmière praticienne

Chiropractors
Chiropraticien

Address:
Adresse : _____
Street, P.O. Box, Suite Number / Rue, case postale, n° de la pièce *City / Ville* *Postal Code / Code postal*

Signature _____

Date _____

Section 3

For Issuing Office Use Only / Réserve au bureau de délivrance

Permit # Permis n° : _____	Issued Date Date de délivrance : _____ D/J M/M Y/A	Expiry Date Date d'expiration : _____ D/J M/M Y/A
Issued under the authority of a visually obvious disability as per the mobility restrictions described above. Carte délivrée sur la foi d'une incapacité évidente ou en fonction des limitations à la mobilité susmentionnées.		Initials Initiales _____
Yes/Oui <input type="checkbox"/> No/Non <input type="checkbox"/>		

PARKING PERMIT AND PLACARD FOR PERSON(S) HAVING A DISABILITY

The Province issues PARKING PERMITS and PLACARDS displaying the international disabled symbol to promote special parking areas for persons having a disability. The PERMIT and PLACARD do not exempt the vehicle-owner from payment of any parking fees.

The intent of this program is to limit eligibility for the parking permit and placard for person(s) having a disability to those situations where the person has a significant degree of mobility impairment caused by paralysis, lower limb amputation, heart or lung disease or other health problems such that the person would have difficulty walking unassisted more than 50 metres in outdoor weather conditions.

Disabled placards may be issued for a period up to a maximum of five years.

The PARKING PERMIT and PLACARD can be obtained without charge at any Service N.B. Centre, or by applying to:

Service N.B.
P.O. Box 1998, 435 Brookside Drive, Suite 25,
Fredericton, N.B. E3B 5G4

CONDITIONS

1A. Placards are available for the transport of any physically disabled person whose physical impairment results in the inability to travel unassisted more than fifty (50) metres without the use of;

- (a) wheelchair
- (b) walker
- (c) crutch(es)
- (d) lower limb prosthetic, orthotic or other assistive device
- (e) severe respiratory and/or cardiac conditions which results in severe shortness of breath and/or pain after minimal physical activity.

Eligibility of a qualified applicant must be certified by a medical practitioner unless an applicant is visibly recognizable as having permanent limited personal mobility. In these instances, eligibility may be determined by SNB personnel.

Only the use of wheelchair or lower limb amputation can be considered a visible disability for which Section 3 can be completed by a CSR.

B. Placards are available upon application to;

- a disabled person; or
- companies/organizations that provide transportation service to a disabled person on a regular basis

The parking placard is only to be used when the vehicle in question actually has one or more passengers who would have a disability serious enough to qualify for the special parking privileges of the placard.

DISPLAYING OF PLACARD

The placard shall be displayed by hanging it from the interior rear-view mirror of the vehicle. This placard must be displayed only when actually in use for the specific benefit of the person having a disability. Failure to conform to this requirement may result in the cancellation of the permit and of the placard.

SURRENDER OF PERMIT AND PLACARD

When a permit and placard are no longer required by the holder, the permit and placard must be surrendered to a Service New Brunswick Office or returned to the Motor Vehicle Branch, Department of Public Safety, Fredericton, N.B.

NOTE TO LICENSED HEALTH PROFESSIONAL

Please indicate whether a temporary or permanent parking permit is required by checking the appropriate boxes in section two (2).

PERMIS ET PLACARD DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE(S) AYANT UN HANDICAP

La province émet des PERMIS et des PLACARDS DE STATIONNEMENT montrant le symbole international d'accessibilité et donnant droit aux aires de stationnement réservées aux personnes ayant un handicap. Le PERMIS et le PLACARD n'exemptent pas le propriétaire du véhicule des frais de stationnement.

Ce programme a pour but de réserver les permis et les placards de stationnement pour personnes ayant un handicap aux personnes ayant une mobilité considérablement réduite, en raison de la paralysie, de l'amputation d'un membre inférieur, d'une maladie cardiaque ou pulmonaire ou autres problèmes de santé qui font en sorte qu'une personne éprouverait des difficultés à marcher sans aide sur une distance de plus de 50 mètres à l'extérieur.

Les cartes de stationnement pour personne handicapée peuvent être accordées pour une période maximale de cinq ans.

Vous pouvez obtenir le PERMIS et le PLACARD DE STATIONNEMENT sans frais en vous adressant à un Services Nouveau-Brunswick ou en envoyant une demande à l'adresse suivante :

Services Nouveau-Brunswick
Case postale 1998, 435, promenade Brookside, suite 25,
Fredericton, (N.-B.) E3B 5G4

CONDITIONS

1A. Les cartes sont disponibles pour le transport d'une personne handicapée physiquement dont la déficience physique l'empêche de se déplacer sur une distance de plus de cinquante mètres sans l'utilisation :

- (a) d'un fauteuil roulant,
- (b) d'une marchette,
- (c) de béquilles,
- (d) d'une prothèse ou orthèse d'un membre inférieur ou d'un autre accessoire fonctionnel,
- (e) ou qui atteinte de troubles respiratoires ou cardiaques graves provoquant des difficultés respiratoires importantes ou des douleurs intenses à la suite d'un effort physique minimal.

L'admissibilité d'une personne qualifiée doit être approuvée par un médecin, sauf s'il est clairement visible qu'elle a un handicap permanent réduisant sa mobilité. Dans une telle situation, un membre du personnel de SNB peut approuver l'admissibilité.

L'utilisation d'un fauteuil roulant ou l'amputation d'un membre inférieur sont les seules limitations fonctionnelles considérées comme visibles et pour lesquelles la section 3 peut être remplie par un représentant du service à la clientèle.

B. Les cartes sont accessibles, sur demande :

- à une personne handicapée, ou
- à des entreprises ou organismes qui offrent régulièrement un service de transport à une personne handicapée.

Le placard de stationnement doit être utilisé uniquement lorsque le véhicule transporte un ou plusieurs passagers qui ont un handicap assez grave pour avoir droit au placard de stationnement.

AFFICHAGE DU PLACARD

Il faut afficher le placard en le suspendant au rétroviseur du véhicule. Il doit être affiché uniquement lorsque le véhicule sert au transport d'une personne ayant un handicap. Le non-respect de cette exigence peut entraîner l'annulation du permis et du placard.

REMISE DU PERMIS ET DU PLACARD

Lorsque les personnes à qu'ils ont été remis n'en ont plus besoin, le permis et la carte doivent être retournés au bureau de Services Nouveau-Brunswick ou à la Direction des véhicules à moteurs, ministère de la Sécurité publique à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

AVIS AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ AUTORISÉS

Veillez préciser si la demande vise un permis de stationnement temporaire ou permanent en cochant la boîte qui convient à la section deux (2).